

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 5467 à 5476présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 50, après le mot :

« employeur, »,

insérer les mots :

« au(x) comité(s) d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au représentant de l'État dans la région ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose, par amélioration des nouveaux articles L. 2323-26-1 et L. 2323-26-2 du code du travail créés par l'avant-projet de loi :

- de renforcer le contrôle par le comité d'entreprise de l'utilisation du « crédit impôt compétitivité emploi » : comptes analytiques, recours possible à un expert, recherche des emplois créés ou maintenus, transmission du rapport du comité aux CHSCT, à la DIRECCTE et au Préfet
- de fixer au 31 décembre 2015 au lieu du 31 décembre 2016 la délai de remise d'un rapport au Parlement sur le contrôle par les comités d'entreprise de l'utilisation du « crédit impôt compétitivité emploi ».

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	5467	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	5468	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	5469	de	M.	François ASENSI
Adt n°	5470	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	5471	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	5472	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	5473	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	5474	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	5475	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	5476	de	M.	André CHASSAIGNE